

FINANCES :

- 1 – Situation budgétaire
- 2 – Décisions modificatives n°2
- 3 – Demande Académie Internationale de Musique
- 4 – Demande Résidence Arches
- 5 – Tarifs parkings

AFFAIRES JURIDIQUES :

- 6 – Convention SFR antenne Les Gérats
- 7 – Convention stratégie pastorale 2021-2026
- 8 – Avenant promesse de vente SAG-SIF-Magland Front de Neige

MARCHE PUBLIC :

- 9 – Avenant marché Colas

RESSOURCES HUMAINES

- 10 – Dérogation heures supplémentaires
- 11 – Création de poste agent des services techniques, administratif

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES :

- 12 – Cinéma
- 13 – Présentation projets connexes Funiflaine commune de Magland

Approuvé par Le Président Johann RAVAILLER  	Vérifié par Le secrétaire de séance Marjolaine LEVEQUE 	Contrôlé par Le Directeur Patrice BONNAZ  	Etabli par : Patrice BONNAZ 
--	---	--	---

PROCHAIN COMITE SYNDICAL : à définir

	NOMS	TEL.	MAIL	C	P	A	E	D
<u>COMITE</u>	Johann RAVAILLER Président Maire de Magland		johann.ravailler@magland.fr	✓	✓			✓
	Jean-Paul CONSTANT Vice-président Maire Arâches-la-Frasse		Jp.constant13@gmail.com	✓	✓			✓
	Rozenn DURAND Elue Arâches		rozenn.durand@laposte.net	✓	✓			✓
	Peter JULES Elu Arâches		jules.peter@hotmail.fr	✓			✓	✓
	Marjolaine LEVEQUE Elue Arâches		marjolaine.leveque.ml@gmail.com	✓	✓			✓
	Inès NAVILLOD Elue Arâches		ines.navillod@yahoo.fr	✓	✓			✓
	Julien DELEMONTEX Suppléant Elu Arâches		julien.delemontex.mairie@gmail.com	✓			✓	✓
	Gwenaël RUAU Suppléant Elu Arâches		gw.ruau@gmail.com	✓			✓	✓
	Laurène CAULFUTY Elue Magland		laurene.caulfuty@magland.fr	✓	✓			✓
	Stéphanie FERRAND Elu Magland		s.ferrand74@gmail.com	✓	✓			✓
	Kader KHADRAOUI Elu Magland		kader.khadraoui@magland.fr	✓	✓			✓
	Giovanna VAUTHAY Elue Magland		jeanne.vauthay@magland.fr	✓	✓			✓
	Sophie DEPOISIER Suppléante Elue Magland		sophiedepoisier9@gmail.com	✓			✓	✓
	Sabine TOUNA Suppléante Elue Magland		tounasab@gmail.com	✓	✓			✓
<u>SIF</u>	Patrice BONNAZ Directeur	06.89.95.47.25	pbonnaz@flaine.com	✓	✓			✓
	Geoffrey BIEVRE Services techniques	06.89.95.47.16	service.technique@flaine.com					✓
	Sabrina BOULANGER Responsable administratif	04.50.90.82.75	s.boulanger@flaine.com					✓

C : Convoqué P : Présent A : Absent E : Excusé D : Diffusion

× : Ont assisté à la réunion en visio

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} décembre à 18h30,

Le Comité du Syndicat Intercommunal de Flaine, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie d'Arâches la Frasse, sous la présidence de Johann RAVAILLER.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Marjolaine LEVEQUE est désignée par le Comité Syndical pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Le Président passe à l'ordre du jour.

RAPPORT N° 1

FINANCES

SITUATION BUDGETAIRE

Le rapporteur : Patrice BONNAZ

Concernant les aides promises par l'Etat pour venir compenser les pertes de recettes pour la saison 2020-2021 (Taxe de séjour, loi montagne, ...) aucune info disponible pour le moment.

Le SIF a demandé le versement d'une avance au titre de l'Art 21 pour 2021. Celle-ci est calculée sur la base des aides versées pour l'année 2020 et représente seulement 11 000 €.

RAPPORT N° 2

FINANCES

DECISIONS MODIFICATIVES N°2

Le rapporteur : Johann RAVAILLER

M. Le Président expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire d'ajuster certains crédits prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'approuver à l'unanimité cette décision modificative n° 2 au budget principal 2021, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2021- SECTION FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
Chapitres	Libellés		
605	Achat de materiel, equipements et travaux		
60611	Eau et assainissement	800,00 €	
60612	Energie Electricité	8 000,00 €	
60613	Chauffage urbain	10 000,00 €	
60618	Autre fournitures		
60621	Combustibles		
60622	Carburants	40 000,00 €	
60623	Alimentation		
60624	Produits de traitement		
60628	Autres fournitures		
60631	Fournitures d'entretien	4 000,00 €	
60632	Fournitures de petit équipement	4 000,00 €	
60633	Fournitures de voirie		
60636	Vêtements de travail		
6064	Fournitures administratives	300,00 €	
614	Charges locatives	11 000,00 €	
61521	Terrains		
61522	Batiments		
615221	Entretien et réparation		
615228	Entretien et réparation	150,00 €	
615231	Voies et réseaux	15 000,00 €	
615232	Entretien et réparation		
61551	Materiel roulant	11 500,00 €	
61558	Autres biens mobiliers	90 000,00 €	
6184	Versement à des organismes	500,00 €	
6225	Indemnités au comptable		
6226	Honoraires	3 371,00 €	
6236	Catalogues et imprimés	4 200,00 €	
6238	Divers		
6241	Transports de biens	3 400,00 €	
6247	Transport collectifs		
6248	Divers	11,00 €	
62878	A d'autres organismes	42 000,00 €	
6288	Autres services extérieurs		
63512	Taxes foncières		
63513	Autres impots locaux	2 300,00 €	
6215	Personnel affecté par la ommune		
6218	Autres personnel extérieur		
6332	Cotisations versées	200,00 €	
6336	Cotisations CNFPT		
6338	Autres impots		
64111	Rémunération principale	8 900,00 €	
64112	NBI SFT		
64118	Autres indemnités		
64131	Rémunérations	6 100,00 €	
64138	Autres indemnités	5 204,00 €	
6417	Rémunération des apprentis		
6451	Cotisations URSSAF	14 000,00 €	
6453	Cotisations aux caisses	48 000,00 €	
6478	Autres charges sociales	4 500,00 €	
6553	Service incendie	5,00 €	
65541	Contributions aux organisme	10 000,00 €	
65548	Autres contributions	10 000,00 €	
657405	Subvention Team Grand Massif	1 000,00 €	
657406	Subvention soutien auw athletes		
657407	Subvention evenementiel		
657408	Subvention APE FLAINE		
657410	Flaine Sup'	1 000,00 €	
6581	Charges diverses		
65888	Autres	14 301,00 €	
658	Charges diverses de la gestion courante		
	TOTAL	- €	- €
	TOTAL	- €	- €

BUDGET PRINCIPAL 2021 - SECTION INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
Chapitres	Libellés		
10223	TLE		
164	Emprunt		
2031	Frais d'étude	- 28 000,00 €	
2051	Concessions et droits	28 000,00 €	
2112	Terrains de voirie		
2121	Plantation d'arbres		
21534	Réseaux d'électrification	5 900,00 €	
2181	Installations générales	2 000,00 €	
2182	Matériel de transport		
2183	Matériel de bureau		
2184	Mobilier		
21533	Réseaux câblés		
21538	Autres réseaux	- 34 900,00 €	
2188	Autres immobilisations	27 000,00 €	
TOTAL		- €	- €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'approuver à l'unanimité cette décision modificative n° 2 au budget droits de stationnement 2021, comme suit :

BUDGET DROITS DE STATIONNEMENT 2021 - SECTION FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
Chapitres	Libellés		
60628	Autres fournitures		
6063	Fournitures d'entretien	821,00 €	
60632	Fournitures de petit équipement		
60633	Fournitures de voirie		
60636	Vêtements de travail		
6064	Fournitures administratives	- 3 000,00 €	
6065	Livres, disques		
6067	Fournitures scolaires		
6068	Autres matières et fournitures		
611	Contrats de prestations	- 745,00 €	
6132	Locations immobilières		
6233	Foires et expositions		
6236	Catalogues et imprimés	2 050,00 €	
6248	Divers		
6251	Voyages et déplacements	828,00 €	
627	Frais bancaires	46,00 €	
6281	Concours divers		
TOTAL		- €	- €
TOTAL		- €	- €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'approuver à l'unanimité cette décision modificative n° 2 au budget eau 2021, comme suit :

BUDGET EAU 2021 - SECTION INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
Chapitres	Libellés		
203	Frais d'études et de recherche	4 000,00 €	
212	Agencements et aménagement	- 4 000,00 €	
2156	Matériel spécifique d'exploitation		
2158	autres		
232	Immobilisations incorporelles		
TOTAL		- €	- €

RAPPORT N° 3

FINANCES

DEMANDE ACADEMIE INTERNATIONALE DE MUSIQUE

Le rapporteur : Johann RAVAILLER

M. Latouche sollicite une augmentation de 5 000 € de la subvention accordée à l'académie internationale de musique pour la saison 2022, compte tenu de la non revalorisation de cette dernière au cours des dernières années.

Le comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité ne souhaite pas revaloriser cette subvention du fait :

- Du montant déjà important alloué 15 000 €
- De la mise à disposition de nombreuses salles
- De la mise à disposition du personnel (ménage, régisseur) pendant l'académie
- De la mise à disposition d'une personne pour le secrétariat de l'académie
- De la situation financière délicate des collectivités de montagne fortement impactée par la crise sanitaire.

RAPPORT N° 4

FINANCES

DEMANDE RESIDENCE ARCHES

Le rapporteur : Johann RAVAILLER

M. le Président expose la demande du Syndic de la résidence Arches concernant la participation du SIF aux travaux d'entretien de peintures compte tenu de la dégradation due au stockage de neige contre l'immeuble.

Le comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité ne souhaite pas participer à ces travaux.

RAPPORT N° 5
FINANCES
TARIFS PARKINGS
Le rapporteur : Johann RAVAILLER

Monsieur le Président présente des modifications de tarifs des parkings gérés par le Syndicat Intercommunal de Flaine.

Les tarifs proposés à partir du 04/12/2021 sont repris dans le tableau ci-dessous.

TARIFS PARKINGS FLAINE HIVER A PARTIR DU 01/12/2021		
DESIGNATION		TARIFS TTC
STATIONNEMENT		
PARKINGS EXTÉRIEURS P1/P1BUS/P2/P5/P3 :	12 Premières heures	5,00 €
	au-delà de 12h, et par tranches de 24heures	10,00 €
ZONE STATION	de 3h30 à 19h00	1h30 Gratuit
	Le quart d'heure suivant	3,00 €
	Le deuxième quart d'heure suivant	6,00 €
	Le troisième et quatrième quart d'heure suivant	0,00 €
	les heures suivantes (pour chaque nouvelle heure : 9,00€ le premier quart d'heure, gratuit les trois suivants)	9,00 € / heure
	de 19h00 à 3h30 si entrée après 19h	Gratuit
	les heures suivantes	9,00 € / heure
TICKET PERDU PARKINGS	avec justificatif (forfait RM ..)	temps réel
	sans justificatif	65,00 €
TICKET PERDU ZONE STATION	avec justificatif (heure précise arrivée vérifiée)	temps réel
	sans justificatif	216,00 € soit 24h à 9,00 €/h
DÉGRADATION VOLONTAIRE	forfait barrière cassée	300,00 €
FRAUDE	passage en force ou soulèvement de barrière	300,00 €
	forfait "mauvais cycle"	20,00 €
TICKET JOURNÉE	zone station réservé aux entreprises extérieures	20,00 €
ABONNEMENTS		
SUPPORT CARTE ABONNÉ		4,00 €
FORFAITS	forfait saison hiver parkings P2/P3/P5	230,00 €
	forfait saison hiver parking P0	50,00 €
	carte à décompte par tranche de 100h	17,00 € / 100 heures
	accès propriétaire garage en zone station et P2	Gratuit
PROFESSIONNELS STATION	libre circulation en zone station été/hiver 24h/24h	150,00 €
	libre circulation en zone station été/hiver 24H/24H VSD	70,00 €
	forfait saison hiver parkings P2/P3/P5 - réservé aux commerçants avec "pas de porte" à Flaine à raison de 1 place maximum	75,00 €
EMPLOYES STATION OU RESIDENCE PRINCIPALE A FLAINE	places chainées le long du CD 106 (résidents) N° -1 à -28	50,00 €
	places chainées le long du CD 106 (résidents) N° 1 à 159	75,00 €
	forfait saison hiver travailleurs journaliers (non-résidents) parking P1	75,00 €
	forfait saison hiver parking P5 (40 places uniquement pour DSF)	75,00 €
PARKING P7 CAMIONS AMÉNAGÉS SAISONNIERS	forfait mensuel Hors Charges	50,00 € / mois
LIVREURS	forfait saison été / hiver de 5h à 9h	20,00 €
VEHICULES PARTICULIERS	pompier, gendarmerie, ST commune, G.I.C G.I.G	Gratuit
	accès libre en zone station et sur les parkings	

Après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve ces tarifs

RAPPORT N° 6
AFFAIRES JURIDIQUES
CONVENTION SFR ANTENNE LES GERATS
Le rapporteur : Johann RAVAILLER

La société SFR sollicite l'autorisation de mettre en place une antenne de téléphonie au niveau du bâtiment du SDIS aux Gérats. L'antenne pourrait avoir une hauteur de 30 mètres.

Le comité syndical souhaite avoir un plan d'intégration de l'ouvrage pour pouvoir se prononcer sur cette demande.

RAPPORT N° 7
AFFAIRES JURIDIQUES
CONVENTION STRATEGIE PASTORALE 2021-2026
Le rapporteur : Johann RAVAILLER

Vu les articles L113-8 à L113-14 du code de l'urbanisme ;
Vu les articles R 113-5 à R 113-8 du code de l'urbanisme ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-1-1-1 relatif à la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire en faveur du développement d'activités agricoles, forestières et pastorales
Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2013_43 du 26 juin 2013 approuvant le lancement d'une démarche de Contrat territorial Espaces Naturels Sensibles pour la période 2015-2019 en partenariat avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2015_03 du 08 janvier 2015 approuvant le programme d'actions (2015-2019) identifié par le Contrat territorial Espaces Naturels Sensibles en partenariat avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la préservation et la mise en valeur des espaces naturels et de la biodiversité de son territoire ;
Vu le 2^{ème} Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) adopté par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie le 04 juillet 2016 ;
Vu la délibération du Bureau communautaire n° DB2020-09 portant la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'élaboration d'une stratégie pastorale territoriale ;

Considérant que la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) est engagée dans un Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles (ENS) depuis mai 2015 aux côtés du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, pour décliner localement les orientations stratégiques du Schéma départemental des ENS.

Les espaces pastoraux ont été définis comme des milieux prioritaires à conserver. En accord avec cette politique, et dans le cadre de son Contrat de territoire ENS, la 2CCAM souhaite définir sa stratégie pastorale territoriale à l'échelle des 10 communes qui la composent. Cette stratégie déterminera les mesures de gestion nécessaires au maintien et au développement d'une activité pastorale respectueuse du patrimoine naturel et paysager des alpages.

La 2CCAM a fait appel à l'expertise de la Société d'Économie Alpestre pour la réalisation de cette stratégie pastorale. La concertation menée lors de 3 réunions locales, ayant réuni les personnes représentatives des différents acteurs du territoire - élus, alpagistes, acteurs

forestiers, cynégétiques, environnementaux et touristiques -, a permis d'identifier plus de 70 besoins et enjeux. La majorité de ces derniers sont éligibles à la politique ENS du Département :

- améliorations pastorales : amélioration de l'accès à la ressource en eau, voirie pastorale, reconquête pastorale, conservation et amélioration des chalets à usages pastoraux... ;
- animation et structuration foncière collective ou encore conciliation des usages, médiation et ouverture au public grâce à l'information et la sensibilisation.

Les actions inscrites dans le programme d'actions restent indicatives quant au calendrier et aux montants financiers mais permettent de construire un plan de financement. Ce dernier permet de solliciter auprès du Département pour une période de 5 années une aide financière, permettant la mise en œuvre de cette stratégie.

Les maîtres d'ouvrages et les projets non identifiés à ce jour pourront également être aidés sous réserve de leur éligibilité dans le cadre de la politique départementale.

Le plan de financement est le suivant :

Poste	Montant de l'action (€)	Maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage		CD74	
			%	Montants maximum en €	%	Montants maximum en €
Total Fonctionnement (€ TTC)	60 000 €	Communes, Syndicat intercommunal, AFP, 2CCAM	20	12 000 €	80	48 000 €
Total Investissement (€ HT)	1 116 680 €		20 à 40	446 672 €	60 à 80	893 344 €
TOTAL	1 176 680 €		20 à 40	458 672 €	60 à 80	941 344 €

Ainsi l'enveloppe estimative de la Stratégie Pastorale 2021-2026 pour le territoire de la 2CCAM est de 1 176 680 € avec une sollicitation financière du Département de la Haute-Savoie d'un montant maximum de 893 344 € en investissement et de 48 000 € en fonctionnement.

Plusieurs actions identifiées concernent potentiellement le syndicat intercommunal de Flaine qui est éligible au portage et au financement de ces actions par le Département de la Haute-Savoie.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

- **Approuve** la Stratégie Pastorale Espaces Naturels Sensibles élaborée pour le territoire de la 2CCAM pour la période 2021-2026 annexée à la délibération ;
- **Autorise** M le Président à solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et les autres financeurs pour mettre en œuvre la Stratégie Pastorale.

RAPPORT N° 8

AFFAIRES JURIDIQUES

AVENANT PROMESSE DE VENTE SAG-SIF-MAGLAND FRONT DE NEIGE

Le rapporteur : Johann RAVAILLER

VU la convention d'aménagement touristique (art 42 de la loi 85.30 du 9 janvier 1985 – loi montagne), signée le 3 mai 2005 entre la Société d'Aménagement Arve et Giffre et le Syndicat Intercommunal de Flaine et après présentation du projet d'un complexe hôtelier sur Flaine,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 26 juin 2006 modifié le 24 septembre 2007, les 4 février et 24 juillet 2009,

VU l'arrêté préfectoral n°2009-17 du 12 janvier 2009 portant modification de l'Unité Touristique Nouvelle du 4 novembre 2003 sur la station de Flaine,

VU la promesse unilatérale de vente par le Syndicat Intercommunal de Flaine et la Commune de MAGLAND au profit de la Société d'Aménagement Arve et Giffre du 16 juin 2017,

VU le protocole d'accord liant la Commune de MAGLAND, le Syndicat Intercommunal de Flaine, la société d'Aménagement Arve et Giffre et la Société civile immobilière de construction vente ALHENA en date du 24 avril 2020,

VU l'avis émis par France Domaine le 5 mai 2020,

Vu l'accord de la Société d'Aménagement Arve et Giffre en date du 8 mars 2021,

Vu l'acte de vente par le Syndicat Intercommunal de Flaine au profit de ladite société en date du 13 avril 2021,

CONSIDÉRANT que l'Unité Touristique Nouvelle (U.T.N.) établie par arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 est venue définir les droits à construire sur le secteur front de neige à Flaine, soit 1500m² de surface de plancher au bénéfice du Syndicat Intercommunal de Flaine,

CONSIDÉRANT que le projet porté par la Société d'Aménagement Arve et Giffre au bénéfice de la SCCV ALHENA / Maurice Giraud Montagne (MGM) résultant du protocole d'accord du 24 avril 2020 réitéré par le projet d'acte de vente à la SAG, consiste en la cession de 1000m² de surface de plancher,

CONSIDÉRANT que la SAG a formulé son intérêt d'achat auprès du Syndicat Intercommunal de Flaine du solde des droits de ladite UTN (500m²) dans le cadre d'un projet immobilier sur le secteur des Gérats, dans la station de Flaine, au tarif de 350 €/m² de surface de plancher représentant un prix global de 175.000 €,

CONSIDÉRANT que la SAG a sollicité un différé dans le paiement de ce prix à recevoir au 31 décembre 2021, que sa libération entre les mains du Syndicat Intercommunal de Flaine sera garantie dans l'acte de vente à la SAG en une clause stipulant qu'un acte complémentaire rectificatif devra être régularisé par les parties au plus tard le 31 décembre 2021 aux frais de ladite société,

CONSIDÉRANT que la présente clause revêt juridiquement la forme d'une promesse d'achat consentie de manière définitive et irrévocable par la SAG, jusqu'à la date du 31 décembre 2021 et que la présente délibération viendra lever l'option de vente desdits droit à la société d'aménagement Arve et Giffre,

CONSIDÉRANT que dans l'hypothèse où, toutes les conditions relatives à l'exécution de la présente promesse d'acquisition seraient remplies, la SAG ne régulariserait pas l'acte complémentaire rectificatif susvisé avec paiement au plus tard le 31 décembre 2021, Elle devra verser au Syndicat Intercommunal de Flaine, la somme de CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (175 000,00 EUR) HORS TAXES, à titre de dommages-intérêts, conformément aux dispositions de l'article 1231-5 du Code civil,

CONSIDÉRANT enfin l'avis émis par France Domaine en date du 5 mai 2020 relatif à la cession desdits droits,

Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la cession de 500 m² de surface de plancher à la valeur métrique de 350 € représentant un prix global de 175.000 € au profit de la société d'Aménagement Arve et Giffre,
- **PRÉCISE**
- **Que** cette cession viendra clôturer l'Unité Touristique Nouvelle du 12 janvier 2009 et solder les droits à construire y attachés,
 - **Que** ce prix sera constaté dans l'acte de vente au profit de la SAG, que sa libération sera effectuée au plus tard au 31 décembre 2021,
 - **Que** la SAG ayant sollicité un différé dans le paiement de ce prix à recevoir au 31 décembre 2021, que sa libération entre les mains du Syndicat Intercommunal de Flaine sera garantie dans l'acte de vente à la SAG en une clause stipulant qu'un acte complémentaire rectificatif devra être régularisé par les parties au plus tard le 31 décembre 2021 aux frais de la SAG,
 - **Que** la présente clause revêtant juridiquement la forme d'une promesse d'achat consentie de manière définitive et irrévocable par la SAG, jusqu'à la date du 31 décembre 2021 et que la présente délibération viendra lever l'option de vente desdits droit à la société d'aménagement Arve et Giffre,
 - **Que** dans l'hypothèse où, toutes les conditions relatives à l'exécution de la présente promesse d'acquisition seraient remplies, la SAG ne régulariserait pas l'acte complémentaire rectificatif susvisé avec paiement au plus tard le 31 décembre 2021, elle devra verser au Syndicat Intercommunal de Flaine, la somme de CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (175 000,00 EUR) HORS TAXES, à titre de dommages-intérêts, conformément aux dispositions de l'article 1231-5 du Code civil,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de signer tout document y afférant.

RAPPORT N° 9

MARCHE PUBLIC

AVENANT MARCHE COLAS

Le rapporteur : Johann RAVAILLER

Monsieur le Président présente le projet d'avenant n°1 au marché de travaux COLAS pour l'aménagement des stationnements rue Flaine Forêt tranche 3 et 4.

Une plus-value pour travaux supplémentaires, compte tenu de l'élargissement de la zone de travaux, nécessaires à la bonne exécution des prestations, est constatée.

La plus-value s'élève à 16 143.25 € HT sur un marché de 325 006.47 euros HT soit une plus-value de 4.97 %. Prix forfaitaires non révisables, non actualisables.

Le montant du marché initial est de	325 006.47 euros HT
Le montant de l'avenant 1 est de	16 143.25 euros HT
Le montant du marché est porté à	341 149.72 euros HT

Après avoir pris connaissance de l'avenant au contrat et après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **Valide** le montant de l'avenant n°1
- **Autorise** M le Président à signer cet avenant

RAPPORT N° 10

RESSOURCES HUMAINES

DEROGATION HEURES SUPPLEMENTAIRES

Le rapporteur : Johann RAVAILLER

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail ;

Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions ;

Le président, propose à l'Assemblée :

De déterminer comme-suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires :

BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires de catégorie C ou B,
- Aux agents non titulaires de catégorie C ou B,

VOLUME

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures.

En cas de circonstances exceptionnelles, notamment durant la période de viabilité hivernale, un dépassement de ce contingent mensuel est autorisé dans la limite de 50 heures.

MONTANT

Son calcul est effectué conformément aux dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

CUMUL

L'IHTS est cumulable avec :

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- L'indemnité d'administration et de technique,
- La concession d'un logement à titre gratuit,
- Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Cependant ce dispositif indemnitaire est incompatible avec :

- Le repos compensateur,
- Il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention),

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Prend acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,**
- **Autorise le dépassement du contingent mensuel de 25 heures supplémentaires durant la période de viabilité hivernale.**

RAPPORT N° 11

RESSOURCES HUMAINES

CREATION DE POSTE AGENT DES SERVICES TECHNIQUES, ADMINISTRATIF

Le rapporteur : Johann RAVAILLER

Monsieur Le Président propose au Comité la création d'emploi d'agent des services techniques, et d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet, en raison des promotions internes et avancement de grade.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- décide de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2022,
- décide de créer un poste permanent à temps complet d'agent des services techniques à compter du 1^{er} janvier 2022,
- les responsables de ces postes de travail seront astreints à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget principal 2022,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

RAPPORT N° 12

QUESTIONS DIVERSES

CINEMA

Le rapporteur : Patrice BONNAZ

M. Baud sollicite l'appui du Syndicat pour participer aux frais, notamment de chauffage, sans quoi il ne pourra procéder à l'ouverture du cinéma pour cette saison.

Le Comité Syndical souhaite qu'une discussion soit engagée avec M. Baud et ECHM pour trouver un compromis permettant l'ouverture de la salle de cinéma pour la saison hivernale.

RAPPORT N° 13

QUESTIONS DIVERSES

PRESENTATION PROJETS CONNEXES FUNIFLAINE

COMMUNE DE MAGLAND

Le rapporteur : Johann RAVAILLER

M. Le Maire de Magland présente au Comité Syndical les projets connexes au Funiflaine travaillés par la commune de Magland. Ces projets ont fait l'objet d'une présentation au Président du Conseil Départemental et à celui de la 2CCAM.

Le Comité Syndical approuve ces projets complémentaires à ceux travaillés sur Flaine.

Fin de la séance 20h00